

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1182_BUREAU DE VOTE ELECTIONS CCP

Service : DRH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code électoral, et notamment les articles L 60 à L 64,

VU Les articles L211-1 à L211-4 code général de la Fonction Publique,

VU Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire pour la période du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022.
- ARTICLE 2 Le bureau de vote électronique sera composé comme suit :
Présidente : Mme Séverine CALINON
Secrétaire : M. Stéphane PREVALET
Délégués des organisations syndicales :
Liste CFDT : M. Yves RAMELET et Mme Elodie MILLET
- ARTICLE 3 Le bureau de vote sera ouvert du 1^{er} décembre 2022 à partir de 9 h jusqu'au 8 décembre 2022 à 16 h sans interruption.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier- pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté

